Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers : 37 En exercice : 48	Séance du : 25 mars 2021	Date de publication : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - PETRUS BENHAMOU Martine - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - SERT Richard - MARTY Nicolas - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - CORDINA Pierre - PECOUL Christopher - CURTI Fabrice - FABRE Julien - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte donne procuration à MASQUELIER Frédéric - HUMBERT Cédrick donne procuration à MARCHAND Charles - JEANPERRIN Brigitte donne procuration à BLANC Sylvie - LONGO Gilles donne procuration à RACHLINE David - DEMONEIN Caroline donne procuration à FABRE Julien

NON REPRESENTES : REGGIANI Jean-Paul - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - GRILLET Maxime.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PECOUL.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

*

- N° 33 –

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_33-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

M. MASQUELIER, Président, expose que

Par délibération n°16 du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat autour de quatre axes :

- Politique du logement
- Actions et aides financières en faveur du logement social
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti.

En ce qui concerne les actions et aides financières en faveur du logement social, il la délibération prévoit notamment que l'intervention de la communauté d'agglomération se fera « en apportant sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation des opérations de construction de logements **locatifs** sociaux et d'acquisition amélioration ».

Il est apparu pertinent d'élargir cette garantie financière aux opérations de location-accession et de préciser la nature de cette garantie. Il est donc proposé de modifier ce paragraphe en supprimant le terme « locatifs » afin de prendre en compte toutes les opérations de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, et de préciser que cette garantie peut être totale ou partielle.

De fait,

VU la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'avis de la commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat établie par la délibération du 30 septembre 2019 susvisée comme suit :

- **En ce qui concerne les actions et aides financières en faveur du logement social :**

  - **Remplacer «** en apportant sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation des opérations de construction de logements locatifs sociaux et d'acquisition amélioration »

    par :

    « en apportant sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation des opérations de construction de logements sociaux et d'acquisition amélioration. Cette garantie peut être totale ou partielle. **»**

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_33-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-200035319-20210325-C_20210325_33-DE
Reçu le 31/03/2021
Publié le 31/03/2021

Signature numérique de Frederic MASQUELIER
Président
Le 31/03/2021 10:30:47